



ZONE D'ACCÉLÉRATION

DES ÉNERGIES

RENOUVELABLES

DU 14 AU 23 OCTOBRE

MAIRIE DE CABRIÈS



01. Un cadre légal

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR), introduites par la loi APER (Loi pour l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023, sont une réponse directe aux besoins de sécurisation des approvisionnements énergétiques dans un contexte de vulnérabilité nationale et continentale.

L'objectif est de développer des sources locales de production d'énergie pour :

- Renforcer les territoires en rendant l'approvisionnement plus autonome.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.
- Diminuer la facture énergétique des ménages et des entreprises.
- Accélérer la transition vers les énergies renouvelables dans les territoires concernés.

Pour atteindre ces objectifs, la loi APER introduit des outils ambitieux comme les ZAEnR, qui sont au cœur de cette stratégie.

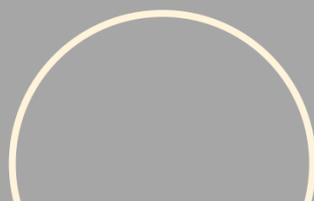


02.

Qu'est-ce-qu'une ZAEnR ?

Une **ZAEnR** est une zone identifiée par les communes comme favorable à l'installation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables. Une fois validées, ces zones sont intégrées à un outil de planification national, conformément au **Code de l'énergie**, pour favoriser le développement des énergies renouvelables.

En d'autres termes, une ZAEnR désigne tout **espace public ou privé** ayant un **potentiel de production d'énergie** après l'installation des dispositifs appropriés.



03. Objectifs des ZAEnR

Les ZAEnR permettent de :

- Cartographier les sites ayant un fort potentiel de développement énergétique.
- Offrir aux porteurs de projets une **vision à long terme** des possibilités de développement.
- Simplifier les démarches administratives pour la mise en œuvre des projets dans ces zones.
- Les collectivités identifient ces zones et facilitent ainsi le développement des énergies renouvelables dans des territoires spécifiquement adaptés.



04. À Cabriès

La commune du Cabriès effectue du 14 au 23 octobre une consultation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Celle-ci est effectuée conformément à la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER).



05. Pourquoi ?

Les activités humaines consomment énormément d'énergie et produisent des quantités considérables de gaz à effet de serre. Cette situation accélère le réchauffement climatique, un phénomène que la majorité des pays s'est engagée à freiner.

La solution repose sur deux axes principaux :

- **Réduire notre consommation d'énergie** en favorisant la sobriété.
- **Augmenter rapidement la production d'énergies renouvelables** tout en diminuant la dépendance aux énergies fossiles.

La **loi APER** s'inscrit dans cette démarche en visant à rendre le processus plus rapide et plus efficace.



06. Qu'en est-il à Cabriès ?

À Cabriès, le déploiement des énergies renouvelables se concentrera essentiellement sur le **solaire photovoltaïque**, conformément aux zones proposées ci-après, ainsi que sur les toitures des bâtiments municipaux.

D'autres types d'énergies, comme le **solaire thermique**, le **bois énergie** ou la **méthanisation**, peuvent être utilisés sur certains projets, mais ne seront pas déployés à l'échelle de toute une zone.

En revanche, l'**éolien** et l'**hydraulique** ne sont pas jugés pertinents pour la commune.

Par ailleurs, des sondages sont en cours pour évaluer le **potentiel géothermique** de la commune. En fonction des résultats, des parties du territoire communal pourraient être exploitées pour cette source d'énergie.



Vue générale

Panneaux solaires et photovoltaïques



Lagremeuse

Environ 6ha



Plaine d'arbois

Environ 40ha



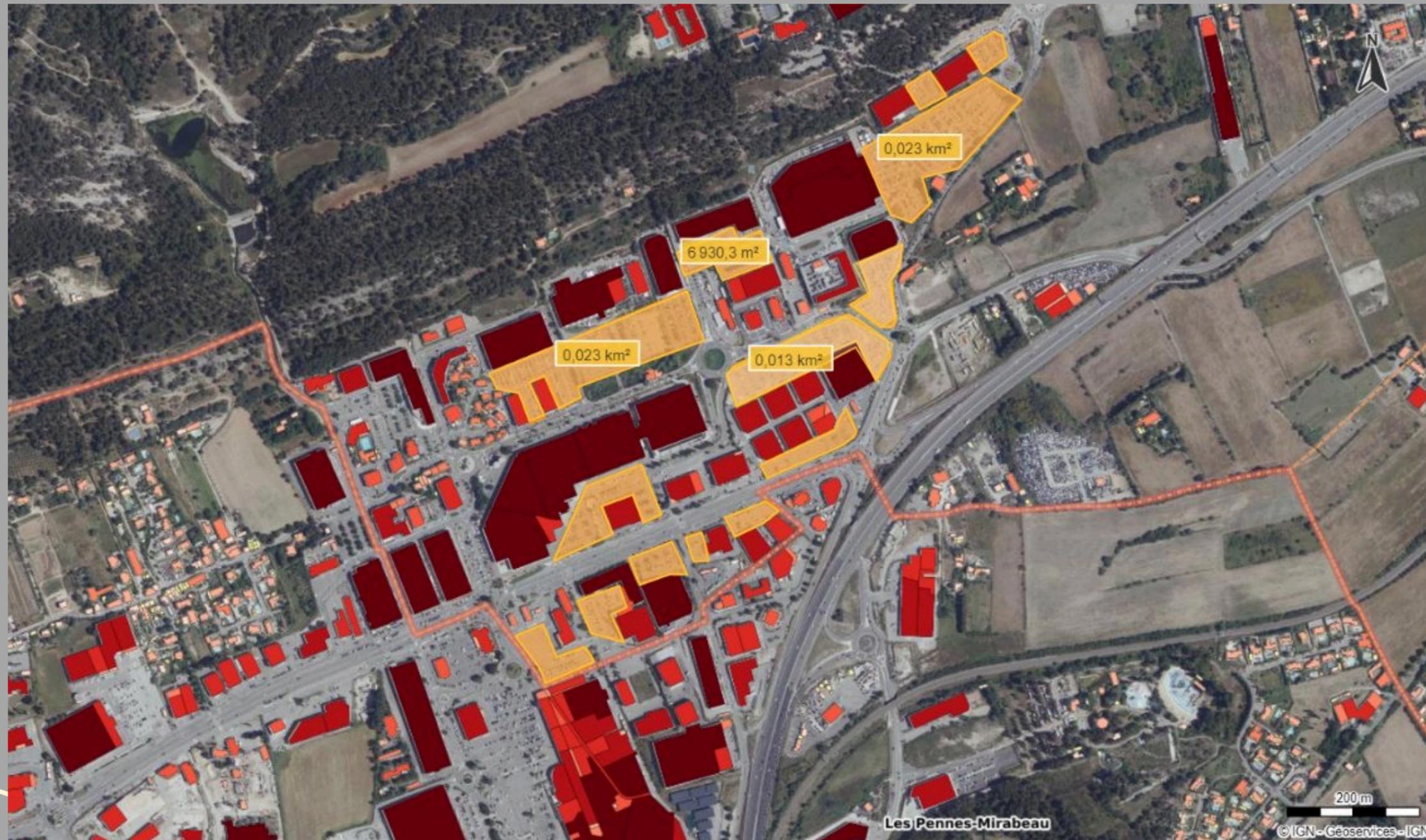
Saint Victor

Environ 6ha



Plan de Campagne

Parkings et toits : 6ha



Plaine des tisserands

1ha



Complexe sportif

1 ha



La Mère

2 ha



○

Merci !

Pour en savoir plus et donner votre avis :

cabries.fr/zaenr

